

# Contrat d’Affiliation

## Entre :

Kode Sàrl, société à responsabilité limitée immatriculée en Suisse, dont le siège social est situé au Chemin de la Crétaux 4, 1196 Gland (VD), exploitant la plateforme BatMat (ci-après dénommée « *BatMat* »)

## Et :

Toute personne physique ou morale souhaitant promouvoir les services proposés par BatMat dans le cadre du programme d’affiliation (ci-après dénommée « l’Affilié »),

---

## 1. Préambule

KODE sàrl (ci-après BatMat) est propriétaire et exploitante de plusieurs sites internet enregistrés sous le nom de domaine [BatMat.io](https://BatMat.io)

BatMat opère une plateforme multi-outils de mise en relation entre clients (utilisateurs) et entreprises issues de différents secteurs d’activité.

## 2. Objet des CGU

Les présentes Conditions Générales d’Affiliation (ci-après les « *CGU* ») ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de BatMat et de l’Affilié dans le cadre du programme d’affiliation mis en place par BatMat.

La participation au programme d’affiliation implique l’acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGU.

Tous les services et hébergements liés à la plateforme BatMat sont situés et opérés en Suisse.

## 3. Obligations de l’Affilié

### - **Promotion loyale et conforme**

L’Affilié s’engage à promouvoir de manière active, loyale et conforme les services proposés par BatMat, notamment auprès de clients potentiels ou d’entreprises susceptibles d’utiliser la plateforme.

- **Absence de concurrence**  
L’Affilié s’interdit de proposer, directement ou indirectement, des services similaires ou concurrents à ceux offerts par BatMat, ou de promouvoir des entreprises concurrentes dans le cadre du programme d’affiliation.
  
- **Respect des directives commerciales**  
L’Affilié s’engage à respecter les directives, supports marketing et instructions communiqués par BatMat, notamment concernant la présentation des offres, des abonnements et des avantages proposés.  
Il s’engage à ne pas formuler d’arguments trompeurs, exagérés ou non validés par BatMat.
  
- **Image et réputation**  
L’Affilié doit agir de manière à préserver l’image, la réputation et les intérêts de BatMat. Toute communication publique, publicité ou publication en lien avec BatMat devra respecter les valeurs et la charte graphique de l’entreprise, lorsque celle-ci est fournie.

## 4. Obligations de BatMat

BatMat s’engage à respecter les engagements suivants envers l’Affilié pendant toute la durée de sa participation au programme d’affiliation :

1. **Formation et information**  
BatMat s’engage à fournir à l’Affilié un webinaire présentant les services et abonnements proposés sur BatMat, afin de lui permettre de promouvoir ces offres de manière claire et conforme.
  
2. **Attribution d’un identifiant unique**  
BatMat attribuera à chaque Affilié un identifiant unique et personnel permettant d’assurer le suivi précis des inscriptions, ventes et conversions générées par son intermédiaire.
  
3. **Mise à disposition d’un compte affilié**  
BatMat mettra à disposition de l’Affilié un compte personnel sécurisé, lui permettant de consulter :
  - les ventes et inscriptions générées,
  - les commissions ou paiements dus,
  - les outils et supports nécessaires à la promotion des services BatMat.
  
4. **Transparence et assistance**  
BatMat s’engage à assurer une communication claire et transparente avec l’Affilié concernant les conditions du programme et à fournir une assistance technique ou commerciale raisonnable en cas de besoin.

## 5. Commissionnement

Pour chaque nouveau client inscrit via le lien affilié de l’Affilié et dont le paiement est effectivement encaissé par BatMat, l’Affilié percevra une commission correspondant à 35 % du montant hors taxes (HT) de l’abonnement souscrit par ce client.

**La commission est due uniquement si :**

- le client est effectivement nouveau pour BatMat,
- le paiement est intégralement reçu et non annulé, remboursé ou contesté,
- l’inscription a été réalisée via le lien d’affiliation unique attribué à l’Affilié.

### Exclusions

Aucun paiement de commission ne sera effectué pour :

- les paiements annulés, remboursés ou frauduleux,
- les clients existants ou récurrents avant l’inscription via le lien affilié,
- toute inscription non conforme aux directives de promotion de BatMat.

## 6. Bonus de performance annuel

Un calcul des performances annuelles sera effectué chaque année au 31 décembre afin de déterminer le bonus de performance éventuel auquel l’Affilié peut prétendre.

La grille des bonus

| Objectifs               | Commission Taux | Bonus | Total commissionnement |
|-------------------------|-----------------|-------|------------------------|
| 1 à 59 abonnements      | 35%             | 0%    | 35%                    |
| 60 à 95 abonnements     | 35%             | +10%  | 45%                    |
| 96 à 119 abonnements    | 35%             | +15%  | 50%                    |
| Plus de 120 abonnements | 35%             | +25%  | 60%                    |

L’Affilié bénéficie également du **commissionnement sur les réabonnements** des clients qu’il a apportés pendant une période maximale de **trois (3) ans**, à condition que le client renouvelle son abonnement.

Passé ce délai de trois ans, aucune commission ne sera versée, même en cas de renouvellement ou de prolongation ultérieure de l'abonnement par le client.

## 7. Zone de Prospection

La zone de prospection de l'Affilié est strictement limitée aux pays et/ou régions spécifiés dans le formulaire d'adhésion au programme d'affiliation ou dans tout document ultérieur approuvé par BatMat.

Tout client signé en dehors de cette zone géographique ne donnera lieu à aucune commission ni rétribution en faveur de l'Affilié.

L'Affilié s'engage à concentrer ses efforts de prospection exclusivement dans la zone définie, sauf accord écrit et préalable de BatMat autorisant une extension.

## 8. Conditions d'Exclusivité

Toute demande d'exclusivité sur un département, une région ou un secteur spécifique devra faire l'objet d'un contrat écrit séparé, distinct des présentes Conditions Générales d'Affiliation.

BatMat se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'accepter ou de refuser toute demande d'exclusivité, sans obligation de justification, sous réserve que la demande réponde à un volume d'affaires significatif défini par BatMat.

La participation au programme d'affiliation ne confère en aucun cas de droits exclusifs sur une zone géographique ou un segment de marché, sauf si un contrat distinct a été signé.

## 9. Versement des Commissions

### **Périodicité et seuil de paiement**

Les commissions dues à l'Affilié seront versées entre le 1<sup>er</sup> et le 10<sup>e</sup> jour de chaque mois, pour le chiffre d'affaires généré le mois précédent.

Le versement est soumis à la condition que le montant total des commissions dues atteigne au moins 300 € au cours de la période concernée.

### **Report des commissions**

Si ce seuil n'est pas atteint, le solde des commissions sera reporté au mois suivant, jusqu'à ce que le montant minimum requis soit atteint.

### **Base de calcul**

Les commissions sont calculées uniquement sur les paiements effectivement encaissés par BatMat grâce au lien d'affiliation unique attribué à l'Affilié.

Aucune commission ne sera due sur les transactions :

- annulées,
- impayées,
- en attente de règlement.

### Facturation par l’Affilié

Pour recevoir le versement, l’Affilié doit émettre une facture correspondant aux commissions dues pour la période concernée.

- **Affilié en Suisse** : la facture doit inclure la TVA suisse (8,1 %) conformément à la législation fiscale.
- **Affilié en Europe** : la facture est hors TVA, avec la mention :

« Service fourni à un preneur établi hors de l’Union européenne – Exonération de TVA ».

### Vérification et litiges

BatMat se réserve le droit de vérifier l’exactitude des paiements et des factures avant tout versement. En cas de litige ou de réclamation concernant le calcul des commissions, l’Affilié devra en informer BatMat dans un délai de 15 jours suivant la date de versement.

## 10. Conformité de la vente

L’Affilié s’engage à promouvoir et à vendre les abonnements BatMat en respectant strictement les caractéristiques, fonctionnalités et avantages décrits dans les formules et documents officiels fournis par BatMat.

Toute information transmise au client final doit être exacte, transparente et conforme aux descriptions validées par BatMat.

### Contrôle qualité après-vente

Après chaque vente, BatMat prendra contact directement avec le client final afin de confirmer les éléments suivants :

- **Adéquation du besoin** : vérification que l’abonnement vendu correspond bien aux besoins et attentes exprimés par le client ;
- **Clarté des informations** : validation que l’Affilié a présenté correctement les fonctionnalités, limitations et avantages de la formule choisie ;
- **Compréhension des conditions** : confirmation que le client a compris les modalités de l’abonnement (durée, coût, conditions de renouvellement, etc.)

En cas de vente réalisée sur la base d’informations **fausses, trompeuses ou incomplètes**, les dispositions suivantes s’appliquent :

#### a. Droit d’annulation pour le client

- Le client pourra annuler immédiatement son abonnement, sans frais.
- Il bénéficiera d’un remboursement intégral des sommes déjà versées pour la période concernée.

## **b. Annulation du commissionnement**

- BatMat se réserve le droit d'annuler le commissionnement relatif à la vente concernée.
- En cas de récidive ou de non-respect répété des obligations de conformité, BatMat pourra suspendre ou exclure définitivement l'Affilié du programme d'affiliation, sans préavis ni indemnité.

## **11. Fiscalité et TVA sur les commissions**

### **Affiliés situés en Suisse**

Pour les Affiliés dont le siège ou le domicile fiscal est en Suisse, les commissions versées par BatMat sont soumises à la TVA suisse au taux en vigueur (8,1 %), que BatMat collecte et reverse conformément à la législation suisse.

### **Affiliés situés en U.E**

Pour les Affiliés dont le siège ou le domicile fiscal est dans l'Union Européenne :

- BatMat étant établie hors de l'Union européenne, le service fourni par l'Affilié (promotion et génération de ventes) constitue un service exporté hors UE.
- Ce service est donc exonéré de TVA dans l'UE.
- L'Affilié ne facture pas de TVA à BatMat, mais doit mentionner sur sa facture la clause suivante :

« Service fourni à un preneur établi hors de l'Union européenne – Exonération de TVA ».

### **Obligation de conformité**

L'Affilié s'engage à respecter la législation fiscale applicable dans son pays de résidence et à fournir une facture conforme à ces règles pour toute commission perçue.

## **12. Durée du Contrat et Résiliation**

En cas de résiliation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, l'intégralité de la clientèle acquise grâce aux efforts de l'Affilié reste la propriété exclusive de BatMat.

L'Affilié s'engage à ne pas démarcher, contacter ou détourner ces clients, directement ou indirectement, pendant une période de 24 mois suivant la date effective de résiliation.

Toute violation de cette clause pourra entraîner des poursuites judiciaires et la possibilité pour BatMat de réclamer des dommages et intérêts.

### **Résiliation du contrat**

Chaque partie (BatMat ou l'Affilié) peut mettre fin au présent contrat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours prenant effet à la fin d'un mois civil.

### **Modalités de notification**

La résiliation doit être notifiée par écrit à l'autre partie, en précisant la date de résiliation souhaitée. La notification peut être effectuée par :

- courrier recommandé, ou
- tout autre moyen permettant de prouver la réception par l'autre partie.

### **Obligations en cas de résiliation**

- L'Affilié s'engage à cesser immédiatement toute utilisation des services BatMat à la date effective de résiliation.
- BatMat s'engage à solder tous les avoirs et commissions dus à l'Affilié pour la période de référence, conformément aux conditions prévues dans le contrat.

## **13. Clause de Confidentialité**

L'Affilié s'engage à **maintenir strictement confidentielles** toutes les informations et documents relatifs à BatMat, à son activité, à sa clientèle, ainsi qu'à tout autre élément auquel il aurait eu accès dans le cadre du présent contrat.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant toute la durée du contrat et pendant une période de 2 ans après sa résiliation.

Toute divulgation non autorisée ou utilisation abusive de ces informations constituera une faute grave et donnera lieu à des poursuites judiciaires ainsi qu'à une demande de réparation des préjudices subis par BatMat.

Toute divulgation non autorisée ou utilisation abusive de ces informations constituera une faute grave et pourra donner lieu à :

- des poursuites judiciaires,
- ne demande de réparation des préjudices subis par BatMat

## **14. Adaptabilité des Présentés Conditions Générales**

BatMat se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, les présentes Conditions Générales d'Affiliation (CGU) afin de les adapter :

- aux évolutions législatives ou réglementaires,
- aux besoins commerciaux ou opérationnels de BatMat.

L'Affilié est réputé avoir accepté les modifications dès sa poursuite de participation au programme d'affiliation après publication des nouvelles conditions sur la plateforme BatMat.

## 15. Juridiction Compétente et Droit Applicable

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Le for juridique en cas de litige sera Nyon, canton de Vaud, Suisse.

Ces Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont réputées lues et acceptées dès lors que l'utilisateur valide la case à cocher prévue à cet effet.